

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 12 600 000 F TTC auquel sont joints quatre dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de désenclavement de quatre tours par création de rues, de cheminements piétonniers et de définition des stationnements dans le quartier Montchaud, aux Minguettes – secteur Lénine-sud à Vénissieux.

Cette opération de requalification s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet urbain des Minguettes à Vénissieux, signé entre la communauté urbaine de Lyon, la ville de Vénissieux, l'Etat et les bailleurs sociaux.

Un projet de convention entre la Communauté urbaine et la ville de Vénissieux, pour l'installation d'un équipement d'éclairage public, vous sera soumis ultérieurement.

Vous avez accepté de souscrire un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ILEX associé au bureau d'études techniques Jean-Louis ROUX, par délibération en date du 9 juin 1997.

Le projet présenté aujourd'hui correspond à l'ensemble des travaux comprenant la requalification urbaine et paysagère des espaces extérieurs de ce quartier, à savoir :

- le désenclavement des tours par la création de rues à la place des impasses actuelles ;
- la création et l'amélioration de cheminements piétonniers en liaison avec le parc urbain des Minguettes, les équipements et les commerces de proximité ;
- la définition claire des aires de stationnement des véhicules des espaces privatifs résidentiels et des espaces publics ;
- la prise en compte d'implantation d'activités nouvelles par création de locaux en pied de tour.

L'opération estimée à 12 600 000 F TTC comporterait neuf lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux d'assainissement,
- lot n° 3 : travaux de plantation – mobilier urbain,
- lot n° 4 : éclairage public,
- lot n° 5 : réseau d'eau potable,
- lot n° 6 : réseaux divers (chauffage urbain, EDF, France Télécom),
- lot n° 7 : bouches de lavage – (CGE),
- lot n° 8 : coordonnateur sécurité,
- lot n° 9 : plan de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 8 juin 1998 ;

B - Propose d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser à les rendre définitifs, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement, à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 12 600 000 F TTC ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle en date du 9 juin 1997 ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, d'assainissement, de plantation, d'installation de mobilier urbain et d'éclairage public seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de réseaux d'eau potable, les plans de récolement et la mission de coordination seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus, à cet effet, par les directions de l'eau, de la logistique et des bâtiments et des ressources humaines,

c) - les travaux de déviation des réseaux seront réglés directement aux concessionnaires,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant, dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 12 600 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie par le département développement urbain au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1998 - comptes 231 510, 231 530, 231 540, 212 100 et 458 - opération 0061.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,